



Envoyé en préfecture le 26/06/2026
Reçu en préfecture le 26/06/2026
Publié le 30/6/26
ID : 048-200069151-20260625-DELIB_2026_103-DE

République française
Département de la Lozère
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GORGES CAUSSES CÉVENNES

Séance du 25 juin 2026 à 18 heures

Date de Convocation 18 juin 2026

Membres en exercice : 37	L'an deux mille Vingt-six et le 25 juin, l'Assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Daniel GIOVANNACCI,
Présents : 26	
Votants : 32	
Pour : 32	
Contre : 0	
Abstention : 0	Présents : Daniel GIOVANNACCI, Alain ARGILIER, Serge GRASSET, Alain CHMIEL, Jérôme VIEILLEDENT, David HERRARD, Eric DESCOTTE, Vincent PRATLONG, François ROUVEYROL, Francis DURAND, Emmanuel ADELY, Michel BROUILLET, Marie CLEMENT, Hélène CUPILLARD, Catherine DURAND, Sarah GALLAS, Alain GERMANAUD, Caroline JASSIN, Pascale LANGLOIS, Jaclyn MALAVAL, Claudie MARTIN, Audrey MATHIEU, Karine MIANE-HUC, Anny MIAZGOWSKI, Jean-Luc MICHEL, Cédric PLANTIER, Représentés : Damien ARMAND pouvoir à Eric DESCOTTE, Odile BEAUMEL pouvoir à Jérôme VIEILLEDENT, Michel COMMANDRE pouvoir à David HERRARD, Guillaume MARTIN pouvoir à Claudie MARTIN, Daniel MICHELOU pouvoir à Jaclyn MALAVAL, Gilles VERGELY pouvoir à Jean-Luc MICHEL, Excusés : Matthieu PASCUAL, Damien ARMAND, Odile BEAUMEL, Michel COMMANDRE, Guillaume MARTIN, Daniel MICHELOU, Christophe PRADEILLES, Gilles VERGELY Absents : Robert LITCHE, Eric PELAT, Emmanuelle ROBERT Présents non votants :

Secrétaire de séance : Madame Sarah GALLAS

DELIB-2026-103 - VALIDATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES INSTANCES

Le Conseil communautaire,

VU la délibération n°DELIB_2020-149 en date du 17 décembre 2020 portant adoption d'un règlement intérieur de fonctionnement de la Communauté de communes ;

VU la délibération n°DELIB_2021-058 en date du 25 mai 2021 portant actualisation du règlement intérieur de fonctionnement de la Communauté de communes ;

VU la délibération n°DELIB-2026-049 en date du 19 février 2026 portant modification du règlement intérieur communautaire – Mise en œuvre de l'enregistrement audio des séances du Conseil ;

CONSIDÉRANT que les communautés de communes comprenant au moins une commune de 1.000 habitants et plus, doivent se doter d'un règlement intérieur dans les six mois suivant leur installation ;

CONSIDÉRANT que le Conseil communautaire de la Communauté de communes Gorges Causses Cévennes a été installée le 15 avril 2026 ;

CONSIDÉRANT que le règlement adopté en 2020 reste en vigueur ta
n'est pas adopté ;

CONSIDÉRANT le projet de règlement présenté par Monsieur le Président de la Communauté de
communes ;

CONSIDÉRANT que le règlement intérieur a vocation à fixer les règles propres de fonctionnement
interne du Conseil et des instances, dans le respect toutefois des dispositions législatives et
réglementaire en vigueur ;

SUR PROPOSITION de la Conférence des Maires réunie le 11 juin 2026 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

DÉCIDE d'adopter le règlement intérieur de la Communauté tel que présenté dans sa version
actualisée ;

ANNEXE un exemplaire de ce dernier à la présente ;

MANDATE Monsieur le Président pour qu'il notifie cette décision et transmette ledit règlement à
Monsieur le Préfet de la Lozère.

Le Président,
Daniel GIOVANNACCI



Le secrétaire de séance,
Sarah GALLAS

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération
peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois,
à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique
« Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.